

Prêts agricoles bonifiés—Loi

d) Septembre 81: 330 millions de \$É.-U.; 5 ans; 16-¼ p. 100; placement privé avec l'Agence monétaire de l'Arabie Saoudite.

Mars 82: 400 millions de F.S.; billets à 7-¼ p. 100; 5 ans.

[Traduction]

M. Smith: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[Traduction]

LA LOI N° 2 SUR LES PRÊTS AGRICOLES BONIFIÉS

MESURE PRÉVOYANT LA RÉDUCTION DU TAUX D'INTÉRÊT

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) propose: Que le bill C-134, tendant à réduire le taux d'intérêt des prêts agricoles consentis sous le régime de la loi sur le crédit agricole, soit lu pour la 2^e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

—Madame le Président, le bill C-134 est une loi portant réduction du taux d'intérêt des prêts agricoles consenti sous le régime de la loi sur le crédit agricole. C'est une loi extrêmement importante pour l'ensemble des agriculteurs et des Canadiens.

Les députés se rappelleront que le 28 juin 1982, le ministre des Finances d'alors avait annoncé, dans son exposé budgétaire, un programme spécial de prêts destiné à aider les agriculteurs en difficulté financière. Contrairement à ce que certains députés prétendent, le ministre offrait un programme assez important et c'est l'opinion des agriculteurs qui en ont profité. Grâce au Programme spécial d'aide financière aux agriculteurs, le ministre des Finances de l'époque avait affecté 100 millions de dollars à des prêts pour les années financières 1982-1983 et 1983-1984 et à des taux d'intérêt réduits sur ces prêts, portant à 200 millions de dollars le supplément total de prêts. En raison de l'énorme demande d'assistance cette année, le montant a été porté à 130 millions de dollars pour 1982-1983 et à 70 millions de dollars pour 1983-1984.

Les fonds débloqués par le ministre des Finances d'alors combinés avec ceux de la SCA provenant d'autres sources, permettront d'accorder un total de 200 millions de dollars de prêts, sur lesquels une réduction de 4 p. 100 sera accordée pendant deux ans. Cette mesure garantira la survie de beaucoup d'agriculteurs canadiens qui connaissent présentement de graves difficultés financières. Les conseillers financiers de la Société du crédit agricole aideront les agriculteurs à établir des plans agricoles qui assureront une plus grande stabilité financière à la fin du programme de bonification de deux ans.

La loi sur les prêts agricoles bonifiés est nécessaire pour donner le pouvoir légal de dépenser un montant de 16 millions de dollars, j'ai bien dit 16 millions de dollars, pour permettre de réduire de 4 p. 100 l'intérêt sur le principal des prêts agricoles accordés en vertu de ce programme spécial.

La loi sur le crédit agricole n'accorde pas à la Société du crédit agricole le droit de déduire une partie de l'intérêt imposé en vertu de la loi, et il n'existe pas non plus d'autres lois permettant de verser cette subvention. Par conséquent, après avoir examiné toutes les possibilités, nous avons estimé que la mesure proposée représentait la meilleure façon d'autoriser le paiement de cette subvention.

● (1510)

En vertu du Programme spécial d'aide financière à l'agriculture, des prêts seront consentis au taux ordinaire du crédit agricole qui, le 29 juin 1982, a été fixé à 16.5 p. 100 et le 1^{er} octobre 1982 à 15.75 p. 100. La ristourne de 4 points de pourcentage sur une période de deux ans jusqu'ici a réduit effectivement le taux d'intérêt à 11.75 p. 100. Les critères habituels de la SCA à l'égard des prêts seront appliqués. Par exemple, pour un particulier le prêt maximum sera de \$300,000 et sera de \$500,000 pour un groupe de demandants admissibles, tandis que la période maximale d'amortissement s'étendra sur une période de 30 ans.

Les députés ne doivent pas l'oublier, nul n'est disposé à prêter à long terme, du moins très peu de gens. Des fonds canadiens nous ont été offerts pour une période de dix ans. Il s'agissait, je crois, d'une somme de 50 millions de dollars à un taux d'intérêt de 14 p. 100. Nous l'avons refusé, car nous croyons que les taux d'intérêt fléchiront encore davantage et que nous pourrions obtenir des fonds à long terme. La théorie de l'obligation agricole n'est pas sortie du cerveau de ces gens-là, monsieur l'Orateur; il en est question depuis de nombreuses années, probablement même avant que le député de Bruce-Grey (M. Gurbin) ne songe même à devenir député. Je me souviens quand les associations agricoles et les hommes politiques ont commencé à y penser et à en parler il y a déjà quelques années.

Le secteur agricole a encore besoin de prêts à long terme. De nos jours, la demande d'argent n'est pas aussi forte que dans le passé parce que, en 1982, il n'y a pas autant de cessions de fermes. L'agriculteur qui se trouve dans une impasse financière peut demander ce prêt spécial en vertu du programme. On exige de lui un programme acceptable de relance conçu conjointement avec la Société du crédit agricole. De plus, il doit prouver que son exploitation agricole sera assez rentable après deux ans pour qu'il puisse faire face à ses obligations futures.

De 28 juin 1982, date de l'annonce du programme spécial, jusqu'au 26 octobre dernier, on a consenti 554 emprunts, soit pour 80.1 millions de dollars en tout. Si on ajoute les demandes en suspens, le total des fonds engagés le 26 octobre en vertu de ce programme spécial est d'environ 105 millions de dollars, ce qui donne un aperçu des demandes pour ces prêts spéciaux présentées par des agriculteurs en difficultés financières. Ces données diffèrent des chiffres que le député a donnés en citant, sauf erreur, la Fédération canadienne de l'agriculture. Nous disons qu'avec ce programme nous allons probablement venir en aide à quelque 2,000 agriculteurs.